

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: SENTIER JEAN HOURDOUX 53, 7370 DOUR

📄 Type de contrôle: Ancienne Installation - Autre (8.4)

📅 Date du contrôle:
29/05/2026

📅 Prochaine visite avant le:
18 Mois de l'Acte

👤 Agent-visiteur:
Benjamin De Potter

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Tweeple
Adresse	Rue de Balenfer 5, 7130 Binche, Belgique
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	
Adresse	SENTIER JEAN HOURDOUX 53, 7370 DOUR
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	SENTIER JEAN HOURDOUX 53, 7370 DOUR
Numéro de Compteur	N°23055 7 3
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	ORES (Hainaut Électricité)
Type de Bâtiment	Maison
Code EAN	nc

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaarbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Ancienne Installation - Autre (8.4)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	Autre - A définir Autre - a définir
Tension de Service	2 x 230 V
Protection Générale	40A 2P
Protection Maximale	40A 2P
Nombre de Tableaux	3
Prise de Terre	Autre
Résistance de Dispersion	non mesurable Ω
Description de l'Installation	<p>Td1 2 disjoncteur a broche 25A 2 disjoncteur a broche 16A 4 disjoncteur a broche 10A</p> <p>Td2 6 disjoncteur a broche 10A</p> <p>Td3 6 disjoncteur a broche 10A</p>

Contrôles et essai

Équipement de test: FLK-TI-035 / 5639115

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Équipotentielle	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	NOK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
219a	Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dus aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
Mesures et tests		
303	La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie.	L1 4.2.3.2 , 4.2.4.3
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
411	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3:&5.4.3.5.
Différentiel		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'une sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
Protection surintensité		
610	Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches et des disjoncteurs de branchement.	L1 5.3.5.5
Installation		
703	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	L1 5.2.6
703a	Tous les interrupteurs, socles de prises, etc... doivent être munis de caches de protection nécessaires.	L1 4.2.2.3
705a	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.
706	Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation.	L1 5.2.6
705	Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées.	L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.

Code	Libellé	Paragraphe
711	Pour chaque presse-étoupe (prises, interrupteurs, boîte de jonction ou dérivation), seulement un câble électrique est permis.	L1 5.2.6.1
Mise à la terre		
415	Le sectionneur de terre manque ou n'est pas aisément accessible.	L1:4.2.3.1&L1:5.4.2.1.
418	La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.	L1:5.3.5.3.g. & 5.4.3.5
Installation		
722	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires.	L1:5.2.6.1.
Liaisons équipotentielle		
301	La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas assurée.	L1:4.2.3.2.
306	La continuité des liaisons équipotentielles supplémentaires n'est pas assurée.	L1:4.2.3.2.

Remarques

Code	Libellé
1. Installation domestique	
RDE4	Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.
RDE6	Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
RDE10	Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
RDE12	Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
RDE44	Il est possible que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.
RDE15	L'unité est meublée au moment du contrôle.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Benjamin De Potter

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

Libellé	Photo				
Td1					
Td2	 <p>Génerateur</p> <table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr></table>	1	2	3	4
1	2	3	4		
Td3					

